
Partage de l'information en MSP

Jérôme BITTAN - Médecin Généraliste - Villaumed
Jean-Marie Nougairède - Coordinateur - PSUGVLG

Journées de la Fémasif 02/06/2018



Se présenter ?



Prénom - Nom

Profession

Votre structure

Nom du logiciel métier

Introduction

Pour les maisons de santé en projet, il faut réussir à se projeter dans le partage de données : que souhaite-t-on pouvoir recueillir comme information, que souhaite-t-on partager, et quels efforts sommes-nous prêt à réaliser pour les besoins des collègues ?

De plus, certaines maisons de santé commencent à être assez mûres pour s'atteler au partage sélectif des informations patient, pour limiter le partage à ce qui est strictement nécessaire, ou rendre au patient le pouvoir de dire ce qu'il ne souhaite pas partager

Enfin, à l'heure où des projets comme e-Parcours se déploient, comment s'assurer que cela ne puisse pas entraîner des problèmes graves au patient, ou que l'augmentation de la quantité d'informations n'aggrave la charge de travail des professionnels ?



La loi

Les professionnels faisant partie de l'équipe de soins, quel que soit leur statut, doivent respecter les règles d'échange et de partage fixées à l'article L.1110-4 du code de la santé publique, qui sont les suivantes :

- L'échange et le partage n'est possible qu'entre professionnels participant à la prise en charge **d'une même personne**.
- Ces professionnels **participent directement à la réalisation d'un acte** diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes.
- **Seules les informations strictement nécessaires** à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social de la personne peuvent être échangées ou partagées.

La qualification d'équipe de soins implique que les informations de la personne prise en charge sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe de soins, sans nécessité de recueillir le consentement de la personne pour chacun des professionnels de santé impliqués.

La personne doit en revanche être préalablement informée et peut toujours exercer son droit d'opposition.



<http://esante.gouv.fr/services/reperes-juridiques/loi-de-sante-quelles-evolutions-pour-le-partage-des-donnees-de-sante>

Quel partage en MSP ?



Quelles informations voulez vous que l'on vous partage en MSP ?

Que souhaitez vous partager avec vos collègues, selon leur profession ?

Quels patients voulez vous partager ?

Quand est-ce que ça va poser problème ?



Quels type d'information ?

Pour quels patients ?

Comment faites vous avec
votre logiciel métier pour
éviter les problèmes ?

Quand est-ce que ça va poser problème ?



Quels type d'information ?

Pour quels patients

Comment faites vous avec
votre logiciel métier pour
éviter les problèmes ?

e-Parcours

Quésaco ?



OPTIMISATION DES SOINS SUR UN TERRITOIRE

- une réflexion avec l'ensemble des pros du territoire
- un travail autour de l'interopérabilité pour intégrer les outils SI utilisés sur le territoire à la plateforme numérique Terr-eSanté

Plateforme Terre E Sante

intégration de données structurées et non structurées.(Pas de saisie): CRH, bio courrier etc.. + Travail sur le E prescription +/- autres services numériques: agrégateur de rendez-vous, dossier administratif de préadmission (données sociales et mutuelles), paiement en ligne, messagerie...

Comment organiser le partage avec l'extérieur ?



Comment obtenez vous le consentement éclairé de votre patient ?

Que souhaitez vous recevoir comme information ?

Quelle charge de travail administratif supplémentaire à traiter ces infos, pour quel gain ?

Qu'êtes vous prêts à saisir et communiquer pour faciliter le travail des collègues ?

Conclusion



Journées de la Fémasif 02/06/2018
